

Appel à candidatures

**Attribution d'une aide financière aux services
d'autonomie à domicile (SAD) pour améliorer la
mobilité et les conditions de travail des professionnels
de l'aide à domicile**

Publié le 28/10/2026

I- Contexte :

Dans la continuité des engagements portés par la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, le décret publié le vendredi 15 août 2025 instaure un fonds pérenne pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et renforcer les temps d'échange entre eux.

Ce nouveau Fonds mobilité versé aux départements et aux collectivités territoriales uniques vise l'amélioration du quotidien des aides à domicile, en permettant de :

- Soutenir des programmes d'aide à la mobilité : mise à disposition de véhicules professionnels à faibles ou très faibles émissions, aide au permis de conduire, aide aux abonnements de transport publics, indemnités kilométriques, etc. (Programme 1) ;

- Développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail (Programme 2).

Le décret du 12 juin 2026, pérennise le Fonds mobilité pour un montant de 75 millions d'euros pour 2027 et la répartition de l'aide entre les départements. Les plafonds de l'aide sont maintenus, ainsi que les programmes de financements.

Conformément aux orientations définies dans son Schéma départemental de l'autonomie et dans le cadre de sa politique en faveur du « bien vieillir à domicile », le Conseil départemental de l'Eure s'engage dans une démarche ambitieuse visant à renforcer et à améliorer l'offre médico-sociale des Services autonomie à domicile (SAD). Cette politique traduit une volonté affirmée de soutenir les professionnels intervenant à domicile, en valorisant leurs métiers, en améliorant leurs conditions d'exercice et en renforçant leur reconnaissance.

Cet engagement, inscrit de longue date dans les priorités départementales, prend aujourd'hui une nouvelle dimension à travers la mise en œuvre d'un programme structurant destiné à répondre aux enjeux du maintien à domicile. Le Département réaffirme ainsi sa volonté d'agir en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile en plaçant les aides à domicile au cœur de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des publics les plus fragiles.

À ce titre, le Conseil départemental de l'Eure entend soutenir une profession essentielle à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il investit notamment dans le développement des compétences, l'amélioration des conditions de mobilité des professionnels et le renforcement de la cohésion des équipes, afin de favoriser l'attractivité et la pérennité de ces métiers.

Par cette démarche, le Département affirme que les aides à domicile constituent un maillon essentiel de la solidarité territoriale. Leur accompagnement contribue à renforcer l'attractivité de ces professions, à améliorer la qualité des services rendus aux usagers et à garantir aux Eurois la possibilité de vivre à leur domicile dans des conditions de sécurité, de dignité et de sérénité. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale relative au parcours résidentiel des seniors dans l'Eure, qui vise à favoriser le maintien à domicile aussi longtemps que possible dans des conditions adaptées aux besoins de chacun.

II- Services éligibles

Est éligible au Fonds de mobilité, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de l'Eure, quel que soit son statut juridique peut donc candidater au présent appel à candidatures.

En outre, le service doit :

- Assurer sur le territoire eurois des prestations à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, depuis au moins deux ans ou résulter d'un regroupement de services d'aide et d'accompagnement à domicile, préexistants selon des conditions exigées pour un unique service, à la date de la publication de l'appel à candidature ;

- Ne pas être concerné par une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du CPOM à venir ;

- Etre à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

- Etre à jour de ses obligations relatives aux évaluations telles que prévues par les textes ;

- Etre en conformité avec le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L312-1 du CASF et constituant l'annexe 3-0 du CASF

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Présentation des deux programmes

Le Fonds mobilité versé par la CNSA aux Départements vise à améliorer le quotidien des aides à domicile en soutenant deux programmes :

- Le premier pour soutenir la mobilité (avec au 50 % du montant fléché vers l'acquisition ou la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions) ;
- Le second portant sur l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels.

L'aide doit être intégralement consommée au cours de l'exercice de son versement.

A- Présentation des dépenses éligibles au programme général de soutien à la mobilité

Au moins 50 % de ce programme doit permettre de financer un plan de soutien à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles émissions ou très faibles émissions.

Ce programme peut financer:

- L'achat ou la location de véhicules d'entreprise électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables (*à savoir l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route*).

Ces véhicules peuvent être avec ou sans permis, neufs ou d'occasion,

Dans la limite de 20 000 euros par véhicule pour une aide directe à l'achat et 4 000 euros par an pour l'amortissement,

Dans la limite d'un loyer de 350 euros par véhicule et par mois (sans durée minimale de contrat; seules les mensualités de l'année N sont prises en charge par l'aide versée en année N);

Les frais relatifs à la mise en service des véhicules, notamment l'achat et l'installation de bornes de recharge ou le remplacement des batteries, peuvent également être pris en charge; Les vélos avec ou sans assistance électrique.

Le solde peut être utilisé pour financer toute autre forme de mobilité:

- L'achat ou la location de véhicules thermiques (y compris les véhicules hybrides non rechargeables);
Ces véhicules peuvent être avec ou sans permis, neufs ou d'occasion,
Dans la limite de 20 000 euros par véhicule pour une aide directe à l'achat et 4 000 euros par an pour l'amortissement,
Dans la limite d'un loyer de 350 euros par véhicule et par mois (sans durée minimale de contrat; seules les mensualités de l'année N sont prises en charge par l'aide versée en année N);
- Les indemnités kilométriques – non compensées par ailleurs – dont:
Les kilomètres réalisés pour les interventions non consécutives (notamment l'avenant 36 de la branche de l'aide à domicile),
Les augmentations de barèmes propres à chaque convention collective (notamment l'avenant 76 de la branche de l'aide à domicile au 1^{er} juin 2026);
- Les abonnements de transports en commun (au-delà de la prise en charge obligatoire de l'employeur);
- Les chèques carburant et chèques mobilités, s'ils viennent en complément des indemnités kilométriques;
- Le coût de l'assurance des flottes de véhicules;
- L'entretien de la flotte de véhicules;
- Les logiciels de gestion de parc;
- L'obtention du permis de conduire;
- Le brevet de sécurité routière;

B- Présentation des dépenses éligibles au programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels

Ce programme peut par exemples financer, de manière non exhaustive, mais de manière complémentaire aux actions financées par ailleurs par la dotation complémentaire prévue par l'article L.314-2-2 du CASF:

- Les temps de travail des professionnels consacrés à des temps d'échanges;
- L'animation par un intervenant externe au service (ex. : psychologue, consultant des risques psychosociaux, etc.) de temps de partage de bonnes pratiques entre professionnels;
- Les frais associés à l'aménagement d'un espace (salle de réunion, espace interne ou extérieur au service).

Ce programme peut porter sur des temps internes à chaque service à domicile ou sur des échanges interservices.

Les dépenses prises en charges peuvent être des dépenses d'investissement comme de fonctionnement, tant que leur objectif principal est de favoriser l'organisation de ces temps d'échange.

IV- Durée et versement du financement

Le financement est rattaché à l'enveloppe Fonds mobilité 2027 de la CNSA.

Ainsi l'aide accordée pour l'année 2027 sera rattachée aux dépenses 2027.

Les candidats retenus pourront bénéficier de ce financement par contractualisation d'une convention avec le Département avant le 31/01/2027.

Le versement de l'acompte du financement « véhicule » sera effectué dès la signature de la convention à hauteur du devis fournis lors de la réponse à l'appel à candidature et le solde à la réception de la facture acquittée au plus tard le 15/11/2027.

Le versement du financement des heures « dialogue, échange de pratiques, accompagnement » sera versé sur présentation de justificatif semestriellement.

Les justificatifs à fournir sont :

- Factures d'achat véhicule, de location, d'installation de bornes de recharge;
- L'annexe complétée avec les dépenses réalisées pour le véhicule (Programme 1) et l'état récapitulatif des heures d'accompagnement (Programme 2), les indicateurs d'évaluation, certifiée exacte, datée, signée et cachetée par le/la président-e/directeur-trice de la structure.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet soit par courriel à sabrina.marais@eure.fr et à kristel.claudepierre@eure.fr ou à l'adresse suivante : **Hôtel du département - Direction Solidarité Autonomie - 14 Boulevard Georges Chauvin - 27021 Evreux Cedex.**

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **06/12/2026**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : sabrina.marais@eure.fr / 02.32.31.50.73 ou kristel.claudepierre@eure.fr / 02.32.31.96.50.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Toutes les pièces justifiant les montants intégrés en annexe 1 (devis...).

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Les dossiers de candidature seront instruits par les services du Département dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'appel à candidatures.

L'instruction se déroulera en trois étapes :

- Vérification de la recevabilité administrative du dossier, portant notamment sur sa complétude et sa conformité aux dispositions des articles R.313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Examen de l'éligibilité du projet, afin de s'assurer qu'il répond aux objectifs de l'appel à candidatures;
- Évaluation qualitative des candidatures au regard des critères de sélection définis dans le présent appel à candidatures.

Tout dossier reçu après la date et l'heure limites de dépôt ne sera pas examiné. La date figurant sur le récépissé de dépôt ou le cachet d'enregistrement fera foi.

De même, tout dossier ne respectant pas les dispositions réglementaires applicables ou dont le contenu serait manifestement sans lien avec l'objet de l'appel à candidatures sera déclaré irrecevable, conformément au 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Au cours de l'instruction, les services du Département pourront solliciter des compléments d'information ou proposer un échange avec les candidats afin de préciser certains éléments de leur dossier. Ces échanges ne constituent pas une phase de négociation.

À l'issue de l'instruction, un rapport motivé sera établi pour chaque candidature. Les dossiers feront l'objet d'un classement au regard des critères de sélection.

Les candidatures seront ensuite examinées par la Commission d'information et de sélection des appels à projets et appels à candidatures du Département, qui rendra un avis sur le classement proposé.

Le Département pourra, si nécessaire, s'adjoindre l'appui de personnes qualifiées ou d'experts dans les domaines concernés. Les candidats pourront être invités à présenter leur projet devant la commission ; à cette fin, une adresse électronique de contact devra obligatoirement être renseignée dans le dossier de candidature.

L'avis de la commission sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Au vu de cet avis, le Président du Conseil départemental arrêtera la décision d'attribution de l'aide financière pour améliorer la mobilité et les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile. Cette décision sera notifiée à l'ensemble des candidats. Les services retenus recevront une notification par lettre recommandée avec avis de réception, tandis que les candidats non retenus seront informés individuellement de la décision. Les décisions de financement feront également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront évaluées sur 100 points, selon les critères suivants :

1. Respect des critères d'éligibilité (20 points)
2. Capacité de mise en œuvre du programme 1 (30 points)
3. Capacité de mise en œuvre du programme 2 (30 points)
4. Pertinence des dépenses proposées (10 points)
5. Estimation des dépenses (10 points)

Le service devra démontrer sa capacité à assurer un suivi fiable, ainsi qu'à transmettre au Département les données et indicateurs nécessaires au suivi des programmes financés.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 31/12/2026, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le département entame le processus de conventionnement avec l'ensemble des SAD retenus.

Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans la convention l'ensemble des dépenses proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	28/10/2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	06/12/2026
Etude des candidatures	Du 07/12/2026 au 11/12/2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	Décembre 2026
Date-limite de signature des conventions	31/01/2027

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2025 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies en 2025:

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Personnel en 2025 :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Annexe dépenses prévisionnelles et réalisées suite à l'attribution de l'aide financière aux services d'autonomie à domicile (SAD) pour améliorer la mobilité et les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile

[Annexe.pdf](#)

		Annexe dépenses prévisionnelles et réalisées suite à l'attribution de l'aide financière aux services d'autonomie à domicile (SAD) pour améliorer la mobilité et les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile						
Nom du SAD								
Adresse du SAD								
Statut (public, privé lucratif, privé non lucratif)								
Habilitation (habilité HAS ou non habilité HAS)								
Programme 1		Nature	Avec ou sans permis	Quantité	Montant prévisionnel	Nombre échéance en mois (amortissement ou leasing)	Total prévisionnel	Total réalisé (à transmettre au 15/11/2027)
Au moins 50 % de ce programme doit permettre de financer un plan de soutien à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles émissions ou très faibles émissions.								
Véhicules électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables	Achat (dans la limite de 20 000 euros par véhicule pour une prise directe à l'achat et 2 000 euros par an pour l'amortissement)							
	Location (dans la limite d'un loyer de 350 euros par véhicule et par mois)							
	Montant installation borne rechargeable							
	Autres frais (remplacement des batteries)							
	Achat vélos avec ou sans assistance électrique							
Le solde peut être utilisé pour financer toute autre forme de mobilité								
Véhicules thermiques (y compris les véhicules hybrides non rechargeables)	Achat (dans la limite de 20 000 euros par véhicule pour une prise directe à l'achat et 2 000 euros par an pour l'amortissement)							
	Location (dans la limite d'un loyer de 350 euros par véhicule et par mois)							
	Les indemnités kilométriques (non compensées par ailleurs)							
	Les abonnements de transports en commun (puvélis de la prise en charge obligatoire de l'employeur)							
	Les chèques carburant et chèques mobilités (prélevement en complément des indemnités kilométriques)							
	Le coût de l'assurance des flottes de véhicules							
	L'entretien de la flotte de véhicules							
	Les logiciels de gestion de parc							
	L'obtention du permis de conduire							
	Le brevet de sécurité routière							
Programme 2		Nombre d'heures prévisionnel / quantité	Coût horaire	Montant prévisionnel	Nombre d'heures réalisées / quantité réalisées	Coût horaire	Montant réalisé en 2024 (à transmettre au 30/11/2027)	
Temps de travail des professionnels concernés à des temps d'échanges								
Animation par un intervenant externe au service de temps de partage de bonne pratiques entre professionnels (ex : psychologue, consultant de gestion, etc.)								
Frais associés à l'aménagement d'un espace (salle de réunion, espace interne ou extérieur au service)								